



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2008 – 13

Juin 2008

Délégations de signature

Sommaire

1	Préfecture.....	3
1.1	Direction du cabinet et de la sécurité.....	3
	08-06-09-003-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, Sous-Préfet de LORIENT.....	3
	08-06-09-002-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan.....	4
	08-06-09-001-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Sous-Préfète de PONTIVY	5

1 Préfecture

1.1 Direction du cabinet et de la sécurité

08-06-09-003-Arrêté accordant délégation de signature à M. André HOREL, Sous-Préfet de LORIENT

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 11 septembre 2006 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 février 2008 accordant délégation de signature à M. André HOREL est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales. En outre, délégation de signature lui est donnée, pour l'ensemble du département, pour tout acte relatif à l'application de la politique de la ville.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HOREL, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. André HOREL, de M. Yves HUSSON, et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Lorsque M. André HOREL assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

. les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.

. l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;

. les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 7 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

les réquisitions civiles et militaires
les hospitalisations d'office
les décisions d'octroi du concours de la force publique
les réponses de fond aux questions des parlementaires

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, Mlle Catherine TONNERRE, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, M. Jean-Louis GIRARD, attaché, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier DELMOTTE attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, et en cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick LECORRE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François TREGON, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe MARTELOT, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 9- Délégation de signature est également donnée à M. Alain THIVON, secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de LORIENT, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 9 juin 2008

Laurent CAYREL

08-06-09-002-Arrêté accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON, Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2006 nommant M. Cyril ALA VOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2006 accordant délégation de signature à M. Yves HUSSON est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :
. des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
. des arrêtés de conflit

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves HUSSON, la présente délégation de signature est accordée à M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves HUSSON, de M. André HOREL et de Mme Corinne CHAUVIN, cette délégation est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de PONTIVY et le sous-préfet de LORIENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 09 juin 2008

Laurent CAYREL

08-06-09-001-Arrêté donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Sous-Préfète de PONTIVY

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 janvier 2005 nommant M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT ;

Vu le décret du 6 mai 2006 nommant M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 1^{er} septembre 2006 nommant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du MORBIHAN ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de PONTIVY, à compter du 13 juin 2008, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. André HOREL, sous-préfet de LORIENT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN et de M. André HOREL, cette délégation est accordée à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne CHAUVIN, de M. André HOREL et de M. Yves HUSSON, cette délégation est accordée à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque Mme Corinne CHAUVIN assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route.
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliements, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),

- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme AUBRY, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle CARRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du MORBIHAN, le sous-préfet de LORIENT, la sous-préfète de PONTIVY, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme AUBRY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy et Melle CARRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 juin 2008

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 13/06/2008